

SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N°CS 18/2017

CHARENTE-MARITIME  
Arrondissement  
de Saintes

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 18 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 11 mai 2017

**Nombre de membres :**

en exercice : 80  
présents : 44  
votants : 51  
pouvoirs : 7

**Étaient présents mesdames et messieurs :**

REIGNIER Joël, GANDAUBER Gérard, PANNAUD Eric, COMPAIN Jean-Paul, de MINAC Daniel, VILPASTEUR Geneviève, FORTIN Jacques, LUCQUIAUD Dominique, GILLARD Pascal, MICHAUD Laurent, MORDANT Jean-Pierre, FOCKEY Anne, GARDELLE Jérôme, VALERI Stéphanie, LAPREE Véronique, AKBAL Eric, ROBERT Michel, GILLARDEAU Claude, TUAL Pierre, BON Jean-François, BARREAU Sylvain, RUIZ Didier, SOULISSE Philippe, MARC Carmen, HENNIQUAU Agnès, SEGUIN Brigitte, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, RULLIER Claude, BROCCO Philippe, RIVIERE Monique, DRAPRON Bruno, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, DESRENTE Gérard, GERON Martine, BOUTON Gérard, CHOLLET Brigitte, HERAULT Catherine, TIXIER Lucien, LAVENANT Bernadette, LUDWIG Francis, BARUSSEAU Fabrice, GEAY Jean.

**Objet :**  
**Délibération modificative  
du SCoT approuvé en  
application de l'article  
L.143-25 du code de  
l'urbanisme :**  
**approbation des  
modifications à apporter  
au SCoT valant nouvelle  
approbation.**

**Étaient absents excusés mesdames et messieurs :**

ROUBY Annie (pouvoir à BARUSSEAU Fabrice), QUERE-JELINEAU Caroline (pouvoir à GILLARD Pascal), REDUREAU Denis (pouvoir à GARDELLE Jérôme), HILLAIRET Christian (pouvoir à Jean-Claude GRENON), GIRARD Loïc, CLAVEL Anne (pouvoir à LAPREE Véronique), COMBEAU Bernard, SIGNAT Lyliane, MACHON Jean-Philippe (pouvoir à Céline VIOLLET), VEILLET Nelly (pouvoir à BLEYNIE Françoise), DOUBLE Michel.

**Secrétaire de Séance :** Philippe SOULISSE

Le Président expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° :

- 03-494-DRCLAJ-B2 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177-DRCTE-B2 du 20 janvier 2012 et 14-411-DRCTE-B2 portant modification de ses statuts ;
- et 02-4121 du 26 décembre 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane, modifié par l'arrêté n°2014-517 portant modification de ce périmètre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane stipulant sa compétence en matière d'élaboration du « Schéma de Cohérence Territoriale » ;

Vu la délibération n°31/2009 du 20 mars 2009 qui précise les modalités d'élaboration du SCoT et de la concertation, modifiant les délibérations du 20 février 2004 relative à la définition des objectifs, des thèmes et de la maîtrise d'ouvrage du SCoT ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu le 24 octobre 2014 en séance du Comité syndical ;

Acte rendu exécutoire  
après publication ou  
affichage ou notification  
aux intéressés ainsi  
qu'après transmission  
au service de légalité.

Vu les délibérations du Comité syndical :

- n° 25 et 26-2015 du 12 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
- et n° 26-2016 du 11 juillet 2016 du Comité syndical du Pays de Saintonge portant approbation du SCoT ;

Considérant les courriers de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime :

- du 19 septembre 2016 par lequel, au visa de l'article L 143-25 du code de l'urbanisme, il a souhaité différer le caractère exécutoire du SCoT approuvé le 11 juillet 2016 ;
- et du 04 mai 2017, qui fait suite aux échanges de ces derniers mois et conclut que le SCoT de la Saintonge Romane pourra être rendu opposable dès réception de la version consolidée du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

Considérant le rapport de modifications du projet de SCoT approuvé, ci-annexé, présentant les modifications proposées pour tenir compte des attentes de Monsieur le Préfet et à même de renforcer la cohérence interne du DOO ; que ce rapport fait suite à une série de réunions tenues avec les représentants de l'Etat (Madame le Sous-Préfet et ses services, une réunion se tenant sous la présidence de Monsieur le Préfet) associant le Président du Pays et le vice-président délégué au SCoT et à l'urbanisme, ainsi que les présidents des EPCI membres ;

Considérant que ce rapport de modification reprend et complète le rapport délibéré lors de la réunion du Comité syndical du 07 décembre dernier, que ces modifications sont de nature à préciser les objectifs poursuivis pour renforcer l'applicabilité du SCoT sur le territoire, objectifs qui eux restent inchangés dans le respect de l'expression du vote des élus, augmenté d'apports concernant notamment les attendus en termes de programmation des équipements épuratoires au regard des perspectives de développement telles que portées par le SCoT. Ces éléments complémentaires au SCoT approuvé permettent maintenant au Préfet de valider le caractère exécutoire du SCoT conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme.

Considérant enfin que ces éléments s'appuient sur un travail partenarial associant les services de l'Etat et le syndicat de Pays pour se projeter dans la perspective d'applicabilité du SCoT en lien avec la mise en place des outils de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, avec 50 voix pour et 1 abstention :**

- **valide** le rapport de modifications du projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération en réponse aux attentes de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ;
- **rappelle que** le schéma sera rendu exécutoire après l'expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme ;
- **autorise** le Président à conduire les démarches et signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, le 18 mai 2017

Le Président



Jean-Claude GRENON